

L'Appel à Projets « Jeunes Chercheurs » est ouvert aux chercheurs de profession médicale de l'interrégion Est souhaitant s'initier et s'engager en recherche clinique, dans le but de consolider des résultats préliminaires nécessaires à la poursuite de travaux multicentriques interrégionaux ou nationaux et de valoriser rapidement leurs travaux.

Toutes les spécialités sont éligibles.

📌 **Une seule lettre d'intention est autorisée par porteur.**

Sont éligibles les candidats :

- de profession médicale¹ (*médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme*), ayant soutenu leur thèse d'exercice, ou validé leur diplôme et inscrits à leur ordre professionnel, au plus tard à la date de dépôt du dossier complet ;
- de moins de 40 ans à la date de dépôt du dossier complet ;
- justifiant leur intérêt pour la recherche clinique par :
 - une publication en **1er ou dernier auteur** dans une revue indexée medline (article publié ou « in press » et accepté) dès la lettre d'intention ;
 - un engagement écrit du responsable de l'équipe, du service ou de la structure transversale dès la lettre d'intention ;
 - la validation d'un Master 2 ou d'une équivalence universitaire officielle au plus tard à la date de dépôt du projet complet ;
 - une formation aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC) de moins de 3 ans et validée à la date de dépôt du projet complet pour tout projet relevant des catégories 1 et 2 des RIPH ;
- appartenant à un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est ;
- disponible pour une audition en jury final après la présélection de la lettre d'intention, lors de la réunion de sélection des projets complets du **4 novembre 2021**.

Sont éligibles les projets

- projet de recherche clinique ou épidémiologique **prospectif** impliquant une inclusion prospective de patients ou de données (*RIPH 1, 2 ou 3*);
- projet de recherche clinique ou épidémiologique **ancillaire** à des études cliniques déjà débutées, impliquant de nouveaux objectifs de recherche (*RIPH 1, 2 ou 3 ou Hors RIPH*);
- projet sur données massives de santé existantes (*ex : données robustes issues d'entrepôts de données de santé existants, de cohortes, bases de données labellisées, type SNDS*) ;
- associant **exclusivement** des centres / services de l'interrégion Est si les projets sont multicentriques² ;
- présentant l'engagement d'un méthodologiste (*lettre d'engagement et CV*) ;

Sont éligibles les dépenses

Dépenses en lien direct avec le projet :

- budget maximal de **50 000 €**, **frais de promotion inclus** ;
- frais en personnel, frais de fonctionnement (dépenses médicales ne donnant pas lieu à amortissement, dépenses hôtelières et générales), frais de promotion.
- le cofinancement est autorisé et doit être acquis à la date de dépôt de projet complet, avec la fourniture obligatoire d'une attestation signée du co-financeur. Le cofinancement doit être inférieur à la présente demande de financement.

Les frais de gestion et frais de structure ne sont pas autorisés.

¹ PU-PH et internes non autorisés à déposer une lettre d'intention (LI)

² Le financement est destiné exclusivement aux centres de l'interrégion Est (centres associés pour les inclusions, ou prestataires techniques...)

Conditions d'inéligibilité

- candidat lauréat d'un financement APJ du GIRCI Est ou d'un appel à projets interrégional ou national de la DGOS ;
- PU-PH, internes, ou tout autre professionnel ne remplissant pas les critères d'éligibilité ;
- projets de recherche fondamentale, de biologie fondamentale, de recherche préclinique (sur modèle biologique *in vitro* ou animal) ;
- projets dont le but est l'entretien de collections biologiques existantes ou de cohortes, sans nouvelle hypothèse principale de recherche / projet support existant.
- projet proposé en vue d'un financement complémentaire d'un projet existant déjà financé, commencé et non terminé ;
- projet dont le cofinancement est au moins équivalent à la demande « APJ » ;
- dossier incomplet et non correctement renseigné, ne répondant pas aux critères d'éligibilité administrative³
- absence du candidat à son audition en jury après expertise du dossier complet

Portage

Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera coordonnateur du projet et gestionnaire des fonds.

Tout personnel appartenant à une structure de santé peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement **conjoint** des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

Calendrier

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur www.girci-est.fr ou auprès des établissements promoteurs.

Le candidat doit prendre contact et respecter le calendrier de dépôt propre à son établissement promoteur avant toute soumission. Les calendriers spécifiques et contacts sont disponibles en ligne sur <https://girci-est.fr/api/>

Seuls les établissements promoteurs transmettront de façon centralisée tous les dossiers candidats à la coordination du GIRCI Est aux dates suivantes :

Lettre d'intention : 11 mai 2021
Dossier complet : 7 septembre 2021

Modalités de sélection

Le processus de sélection se fait en **deux étapes** :

- Etape 1 : une première sélection en jury de la Commission Scientifique Interrégionale (CSIRC) sur lettre d'intention, CV et publications
- Etape 2 : une évaluation et sélection du projet complet après **expertise** externe à l'inter-région Est, **analyse** par la CSIRC et **audition obligatoire du candidat** retenu à la première étape de sélection en jury. Aucune représentation n'est admise. Une absence conduit à l'exclusion du projet.
- **Critères d'évaluation principaux**
 - Qualité scientifique du porteur, potentiel d'évolution au sein de son établissement et capacité à coordonner un projet ;
 - Qualité scientifique du projet ;
 - Caractère structurant du projet et impact sur la dynamique de développement de l'équipe de recherche ;
 - Faisabilité à court terme (financement soumis à conditions de délais de réalisation) ;
 - Potentiel de valorisation scientifique rapide

Les résultats des évaluations sont notifiés aux candidats, destinataires également des expertises externes.

Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il statue en toute indépendance et ses décisions sont souveraines.

Contact : Nathalie PORTIER – aap@girci-est.fr – ☎ 03 80 29 50 08

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est (www.girci-est.fr) ou sur demande

³ Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas au format exigé, nombre de mots autorisés, ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.